



## PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

### ILE-DE-FRANCE HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES (75/92/93/94/91/78/77/95)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2024		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PLS
Une personne seule	26 920	14 811	34 996
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	40 233	24 140	52 303
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	48 362	29 018	62 871
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	57 930	31 860	75 309
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	68 577	37 719	89 150
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	77 171	42 444	100 322
Par personne supplémentaire, prendre...	+ 8 598	+ 4 727	+ 11 177

\*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

\*\*L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



## PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

### PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES (29 COMMUNES DANS 92/93/94)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2024		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PLS
Une personne seule	26 920	14 811	34 996
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	40 233	24 140	52 303
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	52 740	31 643	68 562
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	62 968	34 637	81 858
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	74 919	41 203	97 395
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	84 304	46 369	109 595
Par personne supplémentaire, prendre...	+ 9 394	+ 5 166	+ 12 212

\*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

\*\*L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



## PLAFONDS DE RESSOURCES 2025

### AUTRES RÉGIONS

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2024		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PLS
Une personne seule	23 403	12 870	30 424
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	31 254	18 753	40 630
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	37 584	22 551	48 859
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	45 374	25 092	58 986
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	53 376	29 359	69 389
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	60 156	33 086	78 203
Par personne supplémentaire, prendre...	+ 6 710	+ 3 689	+ 8 723

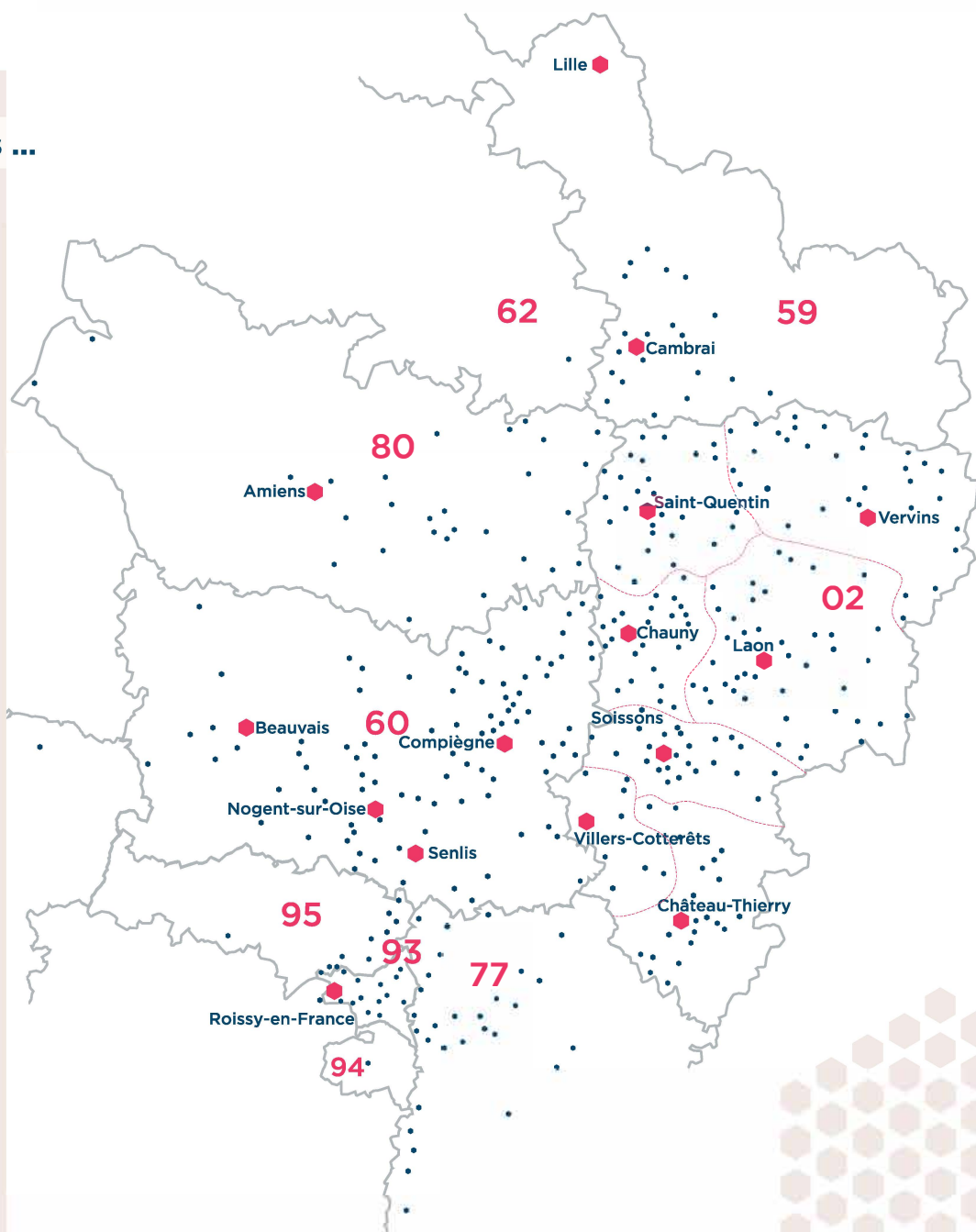
\*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

\*\*L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.

## Proche de vous ...

- Agence d'Amiens**  
27 ter, rue du Général Leclerc- CS 20108  
80093 AMIENS CEDEX 3
- Agence de Beauvais**  
5, rue de la Tapisserie  
60000 BEAUVAIS
- Agence de Cambrai**  
51, rue des Rôtisseurs  
59400 CAMBRAI
- Agence de Château-Thierry**  
1, Avenue de la République  
02400 CHATEAU THIERRY
- Agence de Chauny**  
19, rue de la Paix  
02300 CHAUNY
- Agence de Compiègne**  
9 rue Clément Ader  
60200 Compiègne
- Agence de Laon**  
19 bis, avenue Charles de Gaulle  
02000 LAON
- Antenne de Nogent-sur-Oise**  
4, Place des Trois Rois  
60180 NOGENT SUR OISE
- Agence de Roissy-en-France**  
25, rue du Noyer  
95700 ROISSY EN FRANCE
- Agence de Saint-Quentin**  
80, boulevard Henri Martin  
02100 SAINT QUENTIN
- Agence de Senlis** *(ne reçoit pas de public)*  
6, avenue de Creil  
60300 SENLIS
- Agence de Soissons**  
51, allée Georges Charpak - CS 50075  
02207 SOISSONS CEDEX
- Agence de Vervins**  
8, rue du Général Foy  
02140 VERVINS
- Agence de Villers-Cotterêts**  
23, rue du Général Mangin  
02600 VILLERS COTTERETS



#### Informations sur les données personnelles recueillies lors de la demande

Les informations et pièces justificatives recueillies lors de votre demande font l'objet de traitements informatisés par CLESENCE, en sa qualité de responsable du traitement, afin d'instruire votre candidature à un logement locatif intermédiaire ou de vous assister dans l'enregistrement de votre demande de logement social, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Lorsque vous candidatez à un logement locatif intermédiaire, les données et pièces justificatives sont traitées par les services de CLESENCE chargés de l'instruction de votre dossier et sont conservées pendant la durée nécessaire à l'examen de votre candidature et aux suites qui peuvent lui être données. Lorsque vous sollicitez un logement social et que vous ne pouvez pas enregistrer vous-même votre demande, CLESENCE collecte les informations strictement nécessaires afin de les transmettre au Serveur National d'Enregistrement des demandes de logement social, géré par le GIP SNE. Dans ce cadre, le numéro de sécurité sociale est collecté uniquement pour permettre cet enregistrement. Les pièces justificatives transmises à cette occasion ne sont pas conservées par CLESENCE et sont détruites après leur transmission au SNE. Les données relatives à votre demande de logement social peuvent être consultées, dans le cadre de leurs missions respectives, par les acteurs légalement habilités, notamment les membres de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), le maire de la commune d'implantation des logements, le cas échéant le préfet, les réservataires de logements et le groupe Action Logement. Elles peuvent également être traitées avec les services de l'État et les travailleurs sociaux dans le cadre du Droit Au Logement Opposable (DALO). CLESENCE peut vous informer de l'avancement de votre demande par des notifications, notamment par SMS, auxquelles vous pouvez vous opposer à tout moment. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n°78-17 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition pour les traitements qui ne sont pas fondés sur une obligation légale. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de CLESENCE par courriel à [dpo@clesence.fr](mailto:dpo@clesence.fr) ou par courrier à l'adresse : DPO, 9 rue Clément Ader, 60200 Compiègne. Vous disposez également du droit de saisir la CNIL si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés.